

**Règlement d'attribution de l'aide financière aux travaux de façades
Aides aux travaux de façade dans le cadre de l'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Longwy-Bas 2022-2026**

Annexé au projet de délibération relative à l'OPAH-RU – Harmonisation des règlements intérieurs relatifs aux travaux de ravalement de façade, approbation des règlements intérieurs d'aide aux travaux de façade et d'amélioration de l'habitat

**LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SONT EXCLUS DANS
LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT.**

Cadre opérationnel : OPÉRATION OPAH-RU de LONGWY-BAS :

La convention OPAH-RU a été signée le 04 octobre 2022, pour une durée de 5 ans, entre les partenaires suivants :

- Action Logement ;
- Conseil Départemental Meurthe-et-Moselle,
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par l'État et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Conseil Régional Grand Est ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Longwy ;
- Ville de Longwy ;

Préambule

Dans le cadre de la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Longwy-Bas 2022-2026, la Ville de Longwy s'est engagée à financer, pour partie, des travaux d'amélioration des immeubles et des logements concernés par le dispositif, notamment sur les trois objectifs prioritaires qu'elle s'est fixés :

- Objectif 1 : L'amélioration énergétique des logements ;
- Objectif 2 : Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Objectif 3 : L'embellissement du cadre de vie par la valorisation des façades.

En vue de répondre à ces trois objectifs, la ville intervient suivant les modalités suivantes :

- **Objectifs 1 et 2 : Travaux d'amélioration énergétique des logements et de traitement de l'habitat indigne ou très dégradé (i.e. travaux d'amélioration de l'habitat exclus dans le cadre du présent règlement)** : la ville apportera une aide financière complémentaire à celle de l'ANAH, sur la base de 5% des dépenses subventionnables par l'ANAH. ;
- **Objectif 3 : L'embellissement du cadre de vie par la valorisation des façades (i.e. travaux de façade concernés par le présent règlement)** : la ville renforcera ses dotations affectées au SIVU Fil Bleu, en complément du dispositif de façade actuellement mis en place par celui-ci ;

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'octroi des aides financières communales dédiées aux travaux de façades qui s'appuient sur le dispositif intercommunal du Fil Bleu, celles-ci sont indépendantes des aides de l'ANAH.

Le présent règlement en fixe les conditions et modalités d'attribution.

1. Accompagnement des particuliers

Un accompagnement auprès des particuliers est assuré par l'Opérateur URBAM Conseil, disponible via les coordonnées suivantes :

- URBAM Conseil : meurtheetmoselle@urbam.fr Tél. : 03 24 71 00 91

L'opérateur assure quatre permanences chaque mois à l'Hôtel de Ville de Longwy, 4 Avenue de la Grande Duchesse Charlotte, dont :

- Deux permanences sans rendez-vous : les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois de 10h30 à 12h30 ;
- Deux permanences sur rendez-vous : les 2èmes et 4èmes mardis de chaque mois de 10h30 à 12h30 ;

L'ensemble des aides financières est géré par URBAM Conseil qui assure les missions suivantes :

- Vérification de l'éligibilité du dossier ;
- Montage des demandes d'aide financière ;
- Pré-instruction des demandes d'aide avant transmission au service Instructeur de la ville de Longwy ;

2. Conditions de cumul des aides aux travaux de façade

La présente aide ne pourra être cumulée qu'avec l'aide suivante :

I. AIDE TRAVAUX FAÇADE EXISTANTE 1 : AIDE FINANCIÈRE DU FIL BLEU, GÉRÉE PAR LE SIVU LUI-MÊME

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique FIL BLEU intervient au profit des projets de façade entrepris dans les communes adhérentes au Syndicat, dont la ville de Longwy, au sein des zones prioritaires retenues, approuvées par la délibération du Conseil Municipal n°III-17-05 en date du 16 mai 2017 en annexe.

RÈGLE DE CUMUL DES AIDES AUX TRAVAUX DE FAÇADE :

Dans le périmètre OPAH-RU, sous réserve de l'éligibilité de l'immeuble et des travaux dans les zones prioritaires, chaque immeuble ne pourra que cumuler deux aides aux travaux sur trois concernant les travaux de façade.

Chaque dispositif d'aide est accordé une seule fois, pour chaque immeuble éligible aux aides aux travaux de façade.

3. Abrogation des conditions des ressources

Afin de faciliter la réalisation des travaux et dans l'objectif d'être en phase avec le règlement du Fil Bleu, cette aide complémentaire est accordée sans conditions de ressources.

4. Bénéficiaires / bâtiments éligibles

La subvention s'adresse aux propriétaires de bâtiments dans le cadre de travaux de façades d'un bâtiment à usage d'habitation.

La durée de validité du présent dispositif d'aides dépend du périmètre (à l'intérieur de l'OPAH-RU et hors OPAH-RU) :

- Pour les rues à l'intérieur du périmètre OPAH-RU : l'aide reste en vigueur jusqu'à 04 octobre 2027, correspondant à la durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention OPAH-RU) ;
- Pour les rues hors périmètre OPAH-RU : l'aide reste en vigueur « jusqu'à nouvel ordre » ;

En cas de modification à cette convention, le présent règlement sera ainsi modifié.

La ville de Longwy fixe une enveloppe annuelle limitée pour cette opération au-delà de laquelle elle se réserve le droit de refuser la subvention d'un dossier.

5. Périmètres

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes concernées pouvant bénéficier de la subvention sont les propriétaires des habitations situées dans les rues ci-dessous (si les numéros ne sont pas mentionnés, cela signifie que la rue est concernée dans sa totalité)

Ancien périmètre (Abrogé) :

- ~~Rue Gabriel Maurice~~ ;
- ~~Rue Nicolas Mauchamp~~ ;

- ~~— Rue Jules Légendre ;~~
- ~~— Rue Jeanson ;~~
- ~~— Rue des Sapins ;~~
- ~~— Rue Schmitt ;~~
- ~~— Numéros impairs de la rue de la Faïencerie ;~~
- ~~— Numéros impairs de la rue Pierre Albert LABRO à partir du n°17 ;~~
- ~~— Numéros pairs de la rue Pierre Albert LABRO du n°30 au n°40 ;~~
- ~~— Numéros impairs de la Rue de Metz du n°25 au n°85 B ;~~
- ~~— Numéros pairs de la rue de Metz du n°40B au n°138 ;~~

Nouveau périmètre 1 - OPAH-RU (jusqu'à la fin de la convention OPAH-RU signée le 04 octobre 2022, pour une durée de 5 ans. En cas de prorogation de la durée de la convention par voie d'avenant, la durée de validité de l'aide pour le périmètre 1 est prolongée)

- Numéros 1 à 49 et 2 à 4 de la rue Abbé Henrion
- Numéros 23 à 35 de l'avenue Albert 1er
- Numéros 3 à 5 et 2 à 12 de la rue Alfred Mézières
- Numéros 1 à 25 et 2 à 34 de la rue Carnot
- Numéros 1 à 51 et 2 à 40 de la rue Général Pershing
- Numéros 1 à 5 de la rue de la Grimpette
- Numéros 1 à 19 et 2 à 40 de la rue Pierre Albert Labro
- Rue du Lavoir
- Rue Lavoisier
- Numéros 25 à 65 et 42 à 124 de la rue de Metz
- Rue du Paradis
- Rue de la Petite Vitesse
- Numéros 1 à 23 et 2 à 10 de l'avenue de la Providence
- Numéros 1 à 3 de la rue des Récollets
- Numéros 1 à 11 de l'avenue de Saintignon
- Place Salvador Allende
- Numéros 1 à 13 et 2 à 10 de la rue des Tanneries
- Rue du Tramway
- Rue de Turenne

Nouveau périmètre 2 - HORS OPAH-RU (Non concerné par la durée de validité de la convention OPAH-RU)

- Rue Gabrile Maurice
- Rue Nicolas Mauchamp
- Rue Jules Legendre
- Rue Jeanson
- Rue des Sapins
- Rue Schmitt
- Numéros impairs de la rue de la Faïencerie
- Numéros impairs de la rue Pierre Albert LABRO, à partir du n° 19
- Numéros impairs de la rue de METZ du n° 67 au n° 85B
- Numéros pairs de la rue de METZ, du n° 40B au n°138

6. Montant de la subvention

L'aide complémentaire aux travaux de façade OPAH-RU 2022-2026 apportée est fixée à 10 euros/m², avec un plafond de 2 500 euros par dossier (correspondant à un plafond de surface de façade de 250 m²).

7. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers de demande de subvention complémentaire

Cette aide complémentaire est accordée par le FIL BLEU sous forme d'abondement, elle est régie par le règlement d'intervention et d'attribution du FIL BLEU :

- Éligibilité des bénéficiaires ;
- Éligibilité des travaux ;
- Procédure de dépôt et d'instruction du dossier ;
- Engagements du propriétaire / bénéficiaire ;

Il appartiendra aux personnes intéressées de déposer une demande écrite en mairie comportant :

- une copie de la décision d'attribution de la subvention par le FIL BLEU
- un justificatif des ressources du foyer de l'année N-1
- une copie du devis retenu par le demandeur

Les dossiers, sous conditions d'être complets, seront traités par la mairie dans l'ordre d'arrivée, avant le 31 décembre de l'année N, et dans la limite des crédits disponibles.

La ville de Longwy fixe une enveloppe annuelle limitée pour cette opération au-delà de laquelle elle se réserve le droit de refuser la subvention d'un dossier.

Le versement de la subvention sera effectué après dépôt en mairie du certificat de conformité des travaux établi par le FIL BLEU et d'un RIB.

Les aides locales de la Ville de Longwy visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit, en particulier :

- Les aides de la collectivité sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles.
- La Ville de Longwy se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement afin de l'adapter en cours d'opération, notamment en modifiant les règles d'attribution ou en supprimant certaines aides.
- Les aides pourront être écartées sur appréciation motivée de la commission d'attribution concernée.
- Les décisions de la Ville de Longwy, prises à la suite d'un avis de la commission visée au présent article du présent règlement, sont souveraines.

8. Annexe

Règlement d'intervention du Fil Bleu comportant le règlement d'attribution des subventions ;
Règlement d'attribution des aides complémentaires au Fil Bleu gérées par la Ville de Longwy, ainsi que la liste des zones prioritaires.

Règlement d'intervention du Fil Bleu comportant le règlement d'attribution des subventions

Règlement d'attribution des aides complémentaires au Fil Bleu gérées par la Ville de
Longwy, ainsi que la liste des zones prioritaires